



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA SECTION DE BRIDIERS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA SOUTERRAINE

VU la loi n°2013-423 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2411-16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de La Souterraine en date du 21 mai 2024 relative au projet de vente de la parcelle BN 151 ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame CARON et Monsieur AUDOUSSET d'acquérir la partie de la parcelle située devant leur propriété ;

CONSIDÉRANT que Madame Odette LLENSE, Monsieur Daniel HAPALO, Monsieur Marcel LEMAZURIER ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de la parcelle située devant leur propriété ;

CONSIDÉRANT l'estimation des domaines en date du 17 juillet 2024 fixant la valeur du bien à 1€/m² ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2024-124 du 17 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commission syndicale n'a pas été constituée et qu'il y a donc lieu de recueillir l'accord de la majorité des électeurs des sections au moyen d'un vote qui sera organisé en présentiel ;

VU la liste électorale établie par le Maire de La Souterraine comportant les habitants de la section de Bridiers ayant leur domicile réel et fixe sur la section et inscrits sur la liste électorale de la commune. Tout électeur omis ou porté par erreur sur la liste devra prendre contact avec la mairie ;

ARRÊTE

Article 1 : Les électeurs de la section de Bridiers commune de La Souterraine sont convoqués en mairie de La Souterraine le mercredi 14 mai 2025 de 9h00 à 12h00 sur le sujet suivant :

Acceptez-vous OUI ou NON de vendre les parties de la parcelle BN 151 située devant les parcelles de :

- Monsieur AUDOUSSET / Madame CARON, propriétaires des parcelles BN 154 et 155 au 54 rue de la Tour de Bridiers
- Madame LLENSE Odette, propriétaire des parcelles 149 et 150 au 48 rue de la Tour de Bridiers
- Monsieur HAPALO Daniel, propriétaire des parcelles BN 147, 148, 152 sises 50 rue de la Tour de Bridiers,
- Monsieur LEMAZURIER Marcel, propriétaire des parcelles BN 136, 139, 144 – 38 rue de la Tour de Bridiers ;

au prix de 1€ le m².

.../...

Article 2 : Les personnes qui ne seront pas en mesure de se déplacer pourront exprimer leur avis en donnant procuration à un autre électeur de la section de Bridiers.

Article 3 : Le dépouillement sera opéré le mercredi 14 mai 2025 à 14h00 en mairie de La Souterraine en présence de Monsieur le Maire ou d'un adjoint.

A l'issue du scrutin, un procès-verbal sera établi en deux exemplaires et adressé à la Préfecture.

Article 4 : Si plus de la moitié des électeurs ont émis un avis favorable, le Conseil municipal adopte définitivement le projet par délibération,

Si plus de la moitié des électeurs ont émis un avis défavorable ou pas d'avis, la Préfète statue par arrêté motivé sur la vente suite à une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Article 5 : Monsieur le Maire de La Souterraine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en mairie de La Souterraine pendant 15 jours au moins avant la date du vote afin que tout électeur, omis ou porté par erreur sur la liste, puisse contacter la mairie pour se faire inscrire en qualité d'électeur, s'il remplit les conditions ou être rayé dans le cas contraire.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le 1^{er} avril deux mille vingt-cinq.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20250401-2025-093-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2025

Publication : 23/04/2025



LE MAIRE,

Etienne LEJEUNE